

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/42C

Objet : VOTE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2020.

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	29
En exercice :	37		Contre :	-
Présents :	29		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT (à partir de l'affaire n°4), Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Danielle CULAT, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 17 juin 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit voter chaque année le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'état fiscal 1259 de 2019,

Il est proposé de maintenir le taux maximum dérogatoire de 35,06 % pour la CFE de 2020.

EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, AVEC 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

Entendu l'exposé du Président,

☞ **DECIDE** de maintenir le taux maximum dérogatoire de la CFE pour 2020 à 35,06 % ;

☞ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 sera joint à la présente délibération ;

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2020 ;

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200624-2020-06-42C-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020